

Projet de parc éolien des Corcées, La Motte (22)

**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe N° 017401 / AP, émis le 29 juin et reçu
le 9 juillet 2026**

Le porteur de projet prend note que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier du projet éolien des Corcées, qui a été reçu le 27 avril 2026.



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de parc éolien des Corcées
à La Motte (22)**

N° 017401 / AP

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 27 avril 2026. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public, mise en ligne sur le [portail de l'évaluation environnementale](#).

Fait à Rennes, le 29 juin 2026

Pour la MRAe Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec